

# Comité syndical de l'EPAGE Sequana du mardi 11 juillet 2023 CHATILLON-SUR-SEINE

**Présents (délégués GEMAPI) :** Messieurs-dames Eric TRIBOULET, Jean-Luc VERITA, Jean-Marc PERTUISOT, Marjorie DUCLOZ, Thierry NAUDINOT, Jean-Pierre CLERC, Gérard MALNOURY, Georges MORIN, Alain SALLOIGNON, Daniel SIREDEY, Fernando GONZALEZ, Joëlle PAYOT, Michel CHAUVE, Laurence TERRILLON, Thierry AUBRY, Eric RAMOUSSE, Bernard BRIGAND, Jean-Pierre SCHAEFFER, Gérard CHAUVE, Pierre LECOEUR, Marc STIVALET, Philippe VINCENT, Chrislaine GUELDRY, Nicolas SCHMIT, Christophe FOUILLAND, Bénigne SCORDEL.

**Présents (délégués animation) :** Messieurs-dames Jean-Luc VERITA, Jean-Marc PERTUISOT, Marjorie DUCLOZ, Thierry NAUDINOT, Jean-Pierre CLERC, Gérard MALNOURY, Georges MORIN, Alain SALLOIGNON, Daniel SIREDEY, Michel CHAUVE, Laurence TERRILLON, Thierry AUBRY, Philippe TRIAUX, Roger PETITJEAN, Eric RAMOUSSE, Bernard BRIGAND, Gérard CHAUVE, Pierre LECOEUR, Marc STIVALET, Gérard MEYNIEL, Jean-Louis SILVESTRE, Chrislaine GUELDRY, Gilles PETIT, Serge GAILLARD.

**Soit 26 membres présents pour la compétence GEMAPI et 24 membres présents pour la compétence animation.**

Excusés : Messieurs-dames François FLEURY, Francis LABREUCHE, Sylvain LACOMBE, Maud LACHOUETTE, Jean-Pierre VERDIN, Philippe LEFEBVRE.

Le Président ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux membres du comité syndical et leur propose de valider le compte-rendu du précédent comité syndical. Celui-ci est approuvé sans objection.

Il leur présente ensuite l'ordre du jour :

### ❖ **Délibérations :**

- Modification de la délibération pour la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),
- Désignation du référent déontologue des élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de Côte d'Or,
- Modification des statuts de l'EPAGE Sequana et de leurs annexes pour l'extension de son périmètre aux communes de la CCAVM situées sur les vallées de l'Aube et de l'Aujon,
- Choix de l'entreprise pour les travaux d'aménagement du ruisseau de Cosne à Quemigny-sur-Seine.

### ❖ **Questions diverses.**

**❖ Modification de la délibération pour la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)**

Le comité syndical,

Sur rapport de Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.712-1, L714-1 et L.714-4 à L.714-13 (ancien article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale),

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2020-182 du 20 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale qui rend éligible de manière provisoire au RIFSEEP certains cadres d'emplois,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administrations de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat et aux emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du 1er groupe et du 2e groupe des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la délibération initiale du comité syndical en date du 19 juin 2018 instaurant le RIFSEEP,

ET sous réserve de l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du CDG21 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité,

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

#### ⊗ Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)

### **1/ Le principe :**

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle. Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

#### **Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :**

- Encadrement : Nombre d'agent encadrés, formation d'autrui,
- Coordination : Type d'équipes encadrées : pluridisciplinaires, à technicité particulières, équipes d'exécution,
- Pilotage : Conduire des projets, conduire un projet, décliner un projet, appliquer un projet,
- Conception : Force de proposition, influence sur les résultats, conduite de projets,

#### **Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :**

- Technicité : Connaissances : spécialiste, connaissances approfondies, connaissances élargies, généraliste, Autonomie : large, relative + de 50 %, partielle – de 50 %, peu.
- Expertise : Diversité des tâches, diversité des compétences ;
- Expérience professionnelle : Ancienneté sur le poste ; Ancienneté dans la collectivité ; ancienneté dans la fonction publique territoriale, parcours professionnel, Nombre de postes occupés ; nombre de secteurs d'activité ; Réalisation d'un travail exceptionnel ; Tutorat ;
- Qualification : Formation initiale ; Qualification exigées pour le poste ; Habilitations réglementaires ; Permis ; Formations professionnelles ; Formations qualifiantes ; Formations transversales ;

#### **Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :**

- Travail isolé ; amplitudes horaires spécifiques ; Horaires spécifiques ; Responsabilités financières et juridiques ; Ressources Humaines ; contentieuses, Déplacements fréquents ; Astreintes ; Régie de recettes ; possibilité horaires variables ; Public difficile ; Exposition physique ; lieu d'affectation ; Vigilance ; confidentialité ; effort physique ; Valeur du matériel utilisé ; Risque élevé d'accident.

### **2/ Les bénéficiaires :**

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.) aux :

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Agents contractuels de droit public à temps complet. A temps non complet et à temps partiel.

### 3/ La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat. Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Attachés territoriaux		Montants annuels
Groupes de fonctions	Emplois	Plafonds IFSE (sans logement)
Groupe 1	Responsable d'un service non encadrant, chargé d'études, gestionnaire comptable	12 750 €

Ingénieurs territoriaux		Montants annuels
Groupes de fonctions	Emplois	Plafonds IFSE (sans logement)
Groupe 1	Direction d'un service	16 065 €
Groupe 2	Responsable de service non encadrant	12 750 €

Techniciens territoriaux		Montants annuels
Groupes de fonctions	Emplois	Plafonds IFSE (sans logement)
Groupe 1	Chargé d'études	10 300 €

Agents de maîtrise territoriaux		Montants annuels
Groupes de fonctions	Emplois	Plafonds IFSE (sans logement)
Groupe 1	Agent polyvalent, sujétions et qualifications particulières	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800 €

Adjoins techniques territoriaux		Montants annuels
Groupes de fonctions	Emplois	Plafonds IFSE (sans logement)
Groupe 1	Agent polyvalent, sujétions et qualifications particulières	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800 €

### 4/ Le réexamen du montant de l'I.F.S.E. :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

1. En cas de changement de fonctions,
2. Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...),

En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE pourra également être modulée en fonction de l'expérience professionnelle.

### **5/ Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. :**

En application du décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés, en cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service), l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

### **6/ Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :**

Elle sera versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

### **7/ Effet :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 17 juillet 2023.

## ⊗ Mise en place du complément indemnitaire annuel (CIA)

### **1/ le principe :**

Le complément indemnitaire annuel (CIA) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Il sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Manière de servir de l'agent en application des conditions fixées par l'entretien professionnel,
- Investissement personnel de l'agent dans l'exercice de ses fonctions,
- Sens du service public,
- Capacité à travailler en équipe,
- Connaissances dans le domaine d'intervention de l'agent,
- Capacité de l'agent à s'adapter aux exigences du poste.

### **2/ Les bénéficiaires :**

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.) aux :

- Agents titulaires à temps complet, à temps non complets et à temps partiel,
- Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

### **3/ Détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :**

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le montant individuel est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

Le CIA sera versé une fois par an.

Ce montant est apprécié notamment à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les critères ci-dessus mentionnés dans la limite des montants plafonds déterminés et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Le CIA sera versé en corrélation avec les groupes de fonctions retenus pour le versement de l'IFSE dans la limite des plafonds suivants :

<b>Attachés territoriaux</b>		<b>Montants annuels</b>
<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Emplois</b>	<b>Plafonds</b>
Groupe 1	Responsable d'un service non encadrant, chargé d'études, gestionnaire comptable	1 800 €

<b>Ingénieurs territoriaux</b>		<b>Montants annuels</b>
<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Emplois</b>	<b>Plafonds</b>
Groupe 1	Direction d'un service	2 250 €
Groupe 2	Responsable de service non encadrant	1 800 €

<b>Techniciens territoriaux</b>		<b>Montants annuels</b>
<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Emplois</b>	<b>Plafonds</b>
Groupe 1	Chargé d'études	1 500 €

<b>Agents de maîtrise territoriaux</b>		<b>Montants annuels</b>
<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Emplois</b>	<b>Plafonds</b>
Groupe 1	Agent polyvalent, sujétions et qualifications particulières	1 700 €
Groupe 2	Agent d'exécution	1 500 €

<b>Adjointes techniques territoriaux</b>		<b>Montants annuels</b>
<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Emplois</b>	<b>Plafonds</b>
Groupe 1	Agent polyvalent, sujétions et qualifications particulières	1 700 €
Groupe 2	Agent d'exécution	1 500 €

#### **4/ le réexamen du montant du CIA :**

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen, chaque année, compte tenu de l'entretien annuel d'évaluation.

#### **5/ Les modalités de maintien ou de suppression du complément indemnitaire annuel (CIA) :**

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire, le complément indemnitaire annuel (CIA), après 4 mois d'absence pour maladie, fera l'objet d'un réexamen au regard de l'évaluation professionnelle des agents.

## **6/ périodicité de versement du CIA :**

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement en une seule fois et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

## **7/ Effet :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 17 juillet 2023.

Les règles du cumul du RIFSEEP sont exclusives, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature. Le RIFSEEP ne pourra se cumuler avec : l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (I.F.T.S.), l'Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T.) et l'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures (I.E.M.P.).

Il est en revanche cumulable avec : L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement), les dispositifs d'intéressement collectif, les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...), les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...), la prime de responsabilité versée au DGS. L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n°2000-815 du 25/08/2000.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté d'attribution individuelle.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Vote : pour à l'unanimité.

### **❖ Désignation du référent déontologue des élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de Côte d'Or,**

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 452-30 et L. 452-40 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de la Côte d'Or ;

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre de cette obligation réglementaire.

Après en avoir délibéré,

- Décide de confier cette mission au CDG21 ;
- Précise que la liste des référents pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion ;
- Fixe à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions ;
- Fixe les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe ;
- Adopte la charte de l'élu local telle que définie en annexe ;
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention correspondante.

Vote : pour à l'unanimité.

**❖ Modification des statuts de l'EPAGE Sequana et de leurs annexes pour l'extension de son périmètre aux communes de la CCAVM situées sur les vallées de l'Aube et de l'Aujon,**

Par un courrier d'intention en date du 28 juin 2023, la Communauté de Communes d'Auberive, Vingeannes et Montsaigeonnais, déjà membre de l'EPAGE Sequana pour ses communes situées sur la vallée de l'Ource, souhaite que le périmètre de ce dernier soit étendu sur son territoire aux communes situées sur les vallées de l'Aube et de l'Aujon, à savoir :

Aprey	Rouelles
Arbot	Rouvres-sur-Aube
Auberive	Saint-Loup-sur-Aujon
Aujeurres	Ternat
Aulnoy-sur-Aube	Vaillant
Bay-sur-Aube	Vals-des-Tilles
Colmier-le-Haut	Vauxbons
Germaines	Villars-Santenoge
Perrogney-les-Fontaines	Vitry-en-Montagne
Praslay	Vivey
Rochetaillée	-

Une modification des statuts de l'EPAGE Sequana et de leurs annexes 1 (carte du périmètre de l'EPAGE Sequana) et 2 (répartition des contributions des membres) est donc indispensable pour permettre cette extension de périmètre.

Vu l'article L5211-20 du code général des collectivités territoriales, il appartient au comité syndical de délibérer sur ces modifications statutaires.

*M. Bernard BRIGAND souhaite connaître les motivations de la CCAVM concernant cette extension.*

*Réponse : les communes ciblées sont concernées par plusieurs problématiques relatives aux compétences de l'EPAGE et ont besoin d'être prises en charge.*

*M. Georges MORIN demande quel est l'intérêt pour l'EPAGE d'étendre son périmètre.*

Réponse : cela permet d'avoir une cohérence à l'échelle du bassin-versant.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, approuve la modification des statuts et de leurs annexes. Ces derniers sont annexés à la présente délibération.

Vote : 48 voix pour, une abstention.

### ❖ **Choix de l'entreprise pour la réalisation des travaux d'aménagement du ruisseau de Cosne**

Le bassin versant du ruisseau de Cosne, situé sur la commune de Quemigny-sur-Seine en Côte d'Or, connaît depuis plusieurs années des modifications importantes (remembrement du parcellaire agricole, destruction de haies, simplification du sol, ...) favorisant les phénomènes d'érosion des terres agricoles et le ruissellement des eaux sur ce bassin versant à forte pente.

Le ruisseau qui le traverse, communément appelé ruisseau de Cosne, classé cours d'eau selon la réglementation, est busé sur la moitié de son linéaire avec des ouvrages hydrauliques sous-dimensionnés.

La dernière crue du 11 mars 2018 a provoqué l'incision du lit et de fortes inondations occasionnant d'importants dégâts de biens collectifs et privés. Depuis, une réflexion globale a été menée sur le bassin versant et une étude portant spécifiquement sur le Ruisseau de Cosne a été réalisée avec la volonté de concilier la restauration du milieu aquatique et la lutte contre les risques inondations. Un projet d'aménagement et de découverte du ruisseau a ainsi vu le jour. Ce projet relève des compétences de plusieurs collectivités : l'EPAGE Sequana, la commune de Quemigny-sur-Seine et le Département de Côte d'Or. Dans un souci de cohérence, il a été décidé que l'EPAGE Sequana soit maître d'ouvrage de la totalité des opérations.

Les travaux, qui vont commencer en septembre pour une durée de 4 mois, consisteront à :

- Redimensionner et remodeler la géométrie du lit du ruisseau,
- Redimensionner certains ouvrages hydrauliques ou en retirer pour améliorer la continuité écologique et prévenir les inondations,
- Protéger/ reprendre ou modifier les réseaux qui traversent ou longent le lit du ruisseau,
- Faire de la mise en défens sur le tronçon aval pour éviter le piétinement et donc le comblement du ruisseau par le bétail.

Le maître d'œuvre ARTELIA assurera le suivi de ce chantier. Un coordonnateur SPS (société PROSSECO) et un contrôleur technique (Conseil Départemental de Côte d'Or) ont également été mandatés pour assurer la sécurité du chantier et contrôler techniquement les travaux au niveau de la RD954.

En 2020, les travaux avaient été estimés à 504 655 € HT. Après révision en 2023, ceux-ci ont été estimés à 741 490 € HT (augmentation des coûts des matériaux, prise en compte de nouvelles contraintes, ...)

Cette mission fait partie de l'action 3.5 du CTEC et fait l'objet de subventions et de participations financières de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, du Conseil Départemental de Côte d'Or, de la Région Bourgogne Franche Comté, de la commune de Quemigny-sur-Seine et de l'EPTB Seine Grands Lacs.

Suite à la consultation, 2 candidatures ont été reçues. Ces 2 offres ont été analysées sur des critères techniques et financiers, puis notées sur 100.

Après présentation du rapport d'analyse des offres au comité syndical, il lui est proposé :

- D'approuver le choix de l'entreprise SAS ANDRE BOUREAU pour la réalisation des travaux d'aménagement du ruisseau de Cosne

- D'autoriser le Président à demander les financements nécessaires auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, de la Région Bourgogne Franche Comté, du Conseil Départemental de Côte d'Or, de l'EPTB Seine Grands Lacs, de la commune de Quemigny-sur-Seine et tout autre financeur potentiel ;
- D'autoriser le Président à exécuter ce marché public,
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Vote : pour à l'unanimité.

#### ❖ Questions diverses

Le Président informe les membres du comité syndical de la démission du 1<sup>er</sup> Vice-Président, M. Dominique BAYEN. En accord avec les services de l'Etat et afin de s'adapter à la période des congés d'été, un comité syndical aura lieu début septembre afin d'élire un nouveau Vice-Président. Les personnes souhaitant se porter candidates sont invitées à transmettre leur candidature par mail à l'EPAGE Sequana.

M. Philippe VINCENT remercie ensuite l'ensemble des participants pour leur présence et clôture la réunion.